

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

Sont absents et excusés : Madame LORET Marie-Jeanne et Monsieur PECHON Antoine

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 24 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 24.02.2016 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Maison du Tourisme de Gaume - Statuts consolidés et contrat programme triennal 2016-2018 : approbation

Attendu le courrier du 24 février 2016, transmis par M. BEHIN, Administrateur délégué de la Maison du Tourisme de Gaume (MTG) et M. CHALON, son Président, par lequel ceux-ci sollicitent la Commune afin d'approuver les statuts consolidés et le contrat programme triennal 2016-2018 de la MTG et joignent lesdits documents au dossier ;

Attendu que, suite à une réunion entre la Maison du Tourisme de Gaume et Monsieur le Ministre René COLLIN ce 22 février 2016, il apparaît que le formalisme légal impose à la MTG de faire approuver par le Conseil Communal de toute urgence les statuts consolidés de la Maison du Tourisme de Gaume ;

Attendu que ce sont les statuts d'origine, modifiés en 2007 à la demande du Ministre Benoit LUTGEN et adaptés suite notamment à l'arrivée de Florenville et Chiny dans la Maison du Tourisme de Gaume ;

Attendu que, d'autre part, le contrat programme triennal 2016-2018, soumis en novembre 2015, a subi une légère modification incluant les dispositions transitoires intégrées à la demande du Commissariat Général au Tourisme suite à la réunion de décembre 2015 à Virton ;

Que cette modification concerne les accords entre la Maison du Tourisme de Gaume et les deux communes de Chiny et Florenville qui rejoignent la MTG et relatifs à la Maison du Tourisme de la Semois ;

Considérant qu'une approbation urgente de ces deux documents par le Conseil Communal sera de nature à mettre rapidement en place la nouvelle Maison du Tourisme de Gaume ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver les statuts consolidés et le contrat programme triennal 2016-2018 de la Maison du Tourisme de Gaume, conformément au dossier transmis en date du 24 février 2016 par son Administrateur délégué et son Président.

Point n° 3 : Parc naturel de Gaume - Stratégie de développement local Leader (SDL) : approbation

Revu la délibération du Conseil Communal du 19/10/2011 décidant du principe de participer à l'initiative d'un Parc Naturel de Gaume ainsi que du principe de participer au pouvoir organisateur à constituer à cette fin ;

Attendu que dans le cadre du développement du Parc Naturel de Gaume il convient d'approuver la Stratégie de développement local Leader ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25/02/2015 par laquelle ce dernier approuve à l'unanimité le « Plan de développement stratégique Leader (PDS) » : programmation 2015-2020, tel que transmis par l'ASBL CUESTAS en date du 13 février 2015 ;

Attendu que le dossier transmis en date du 25/02/2016 par Monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume, présente des modifications par rapport au précédent plan de développement stratégique approuvé le 25/02/2015 ;

Revu la délibération du Collège communal du 29/02/2016 approuvant lesdites modifications ;

Attendu le courriel du 10/03/2016 de Monsieur ANCIEN par lequel ce dernier transmet la version finale de la Stratégie de développement local Leader déposée ce même jour à la Région wallonne par le Parc naturel de Gaume et devant être approuvée par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver la Stratégie de développement local, dossier de candidature à la mesure Leader du PWDR 2014-2020, introduit conjointement par les communes d'Aubange, Étalle, Florenville, Meix-Devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Virton et Tintigny, établi par l'asbl Parc Naturel de Gaume.

Point n° 4 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole fondamentale libre de Saint-Léger pour l'organisation de l'excursion en 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu le courrier du CECP du 15 mars 2016 stipulant que les communes peuvent organiser ou financer des excursions scolaires sans devoir en financer l'équivalent au bénéfice des élèves des écoles libres situées sur leur territoire, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un avantage social ;

Attendu que cette intervention, hors champ des avantages sociaux, devra être considérée comme une subvention ;

Attendu que la Commune, par le biais de cette subvention, poursuit un triple objectif, à savoir le rapprochement des réseaux, un traitement égalitaire des enfants et éviter la concurrence ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}. : La Commune de Saint-Léger octroie une subvention d'un montant de 13 € par enfant (maternel et primaire) à l'école libre de Saint-Léger, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour la participation des élèves à l'excursion organisée en 2016.

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais liés à l'organisation de l'excursion 2016.

Art. 3. : Le bénéficiaire transmettra à l'Administration communale dès que possible les documents suivants :

- un justificatif du nombre d'enfants ayant participé à l'excursion tant pour le maternel que pour le primaire,
- une copie des factures liées aux frais de l'organisation de ladite excursion.

Art. 4. : La subvention sera engagée sur l'article 721/332-02 (maternel) et 722/332-02 (primaire), subvention enseignement, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016. Crédits à prévoir lors de la modification budgétaire ordinaire n° 1 de 2016.

Art. 5. : La liquidation de la subvention est autorisée dès réception des justificatifs.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point n° 5 : Modification des modalités de remboursement des prêts accordés à l'ASBL URSL St-Léger

Vu la délibération du Conseil communal du 08.11.2004 accordant à l'ASBL Union Royale Saint-Louis Saint-Léger un prêt remboursable en 20 ans, sans intérêt, de 20.000,00 € pour l'extension des vestiaires du club de football via une convention établie entre la Commune de Saint-Léger et l'ASBL URSL Saint-Léger ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.01.2013 accordant à l'ASBL Union Royale Saint-Louis Saint-Léger un prêt remboursable en 4 ans, sans intérêt, de 21.600,00 €, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, remboursement par tranches annuelles de 5.400 € à partir de l'exercice 2014 ;

Attendu la demande de Monsieur Jean-Pierre AVENTIN du 14.03.2016 sollicitant le Collège pour revoir les modalités de remboursement de ces deux prêts, via un remboursement de 200.00 € par mois à partir d'avril 2016, au vu des difficultés financières du club ;

Attendu le montant total restant à rembourser lequel s'élève à 25.800 € :

- 12.000 € pour l'extension vestiaire,
- 13.800 € pour les panneaux photovoltaïques, la tranche de remboursement 2015 du prêt pour les panneaux photovoltaïques n'ayant été remboursée que partiellement (2.400 € au lieu de 5.400 €) ;

Vu l'avis de Mme Stéphanie THOMAS, receveuse régionale, daté du 16.03.2016, lequel stipule qu'il serait préférable, vu le montant élevé restant dû, d'accorder à l'ASBL URSL de Saint-Léger un remboursement mensuel de 300,00 €, à la place des 200,00 € mensuels sollicités, à partir du mois d'avril 2016. L'échéance annuelle étant alors portée à 3.600 € au lieu de 6.400 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - De revoir les modalités de remboursement des deux prêts consentis à l'ASBL URSL Saint-Léger en accordant à partir du mois d'avril 2016, un remboursement mensuel de 300.00 € pour l'ensemble desdits prêts

Article 2 - Le Collège communal est chargé de contrôler le suivi des remboursements.

Article 3 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point n°6 : Crèche « Pas à Pas » : remplacement de menuiseries vétustes - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° T-E-04/2016 relatif au marché "Crèche « Pas à Pas » : remplacement de menuiseries vétustes" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.700,00 € hors TVA ou 5.687,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-56 (n° de projet 20160004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° T-E-04/2016 et le montant estimé du marché "Crèche « Pas à Pas » : remplacement de menuiseries vétustes", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.700,00 € hors TVA ou 5.687,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/723-56 (n° de projet 20160004).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n°7 : Travaux sur station de pompage et réservoir de tête - Approbation de l'avenant 3 - Remplacement de trois pressostats

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 janvier 2015 relative à l'attribution du marché "Travaux sur station de pompage et réservoir de tête" à Ateliers De Construction De Herstal sa, Rue Hayeneux, 148 à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé de 188.300,06 € hors TVA ou 227.843,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AIVE 14-A-004 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en moins de 949,00 € hors TVA ou 1.148,29 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2015 approuvant l'avenant 2 - Dispositif de dosage de chlore pour un montant en plus de 19.351,90 € hors TVA ou 23.415,80 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 18 jours de calendrier ;

Considérant que trois pressostats sont hors service et qu'il est impératif de les remplacer;

Considérant qu'une offre (société ACH – Herstal) a été transmise le 16 mars 2016 par l'auteur de projet, Monsieur Willy Jacques ;

Considérant que le montant de l'offre s'élève à 2.200,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 208.902,96 € hors TVA ou 252.310,58 €, TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet et le responsable des travaux ont donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/732-60 (n° de projet 20090001) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 - Remplacement de trois pressostats du marché "Travaux sur station de pompage et réservoir de tête" pour le montant total en plus de 2.200,00 € hors TVA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/732-60 (n° de projet 20090001).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 8 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté ministériel du 23.02.2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** la délibération du Conseil communal du 27.01.2016 relative à la fixation des conditions pour l'engagement d'étudiants durant les années 2016 et suivantes ainsi que la rémunération sur base du revenu minimum mensuel moyen.
